



Conflits entre ex-concubins concernant un enfant

Par **salese**, le **05/11/2008** à **15:41**

je suis separe de mon ex-compagne depuis 5 ans, nous avons une fille qui a ce jour est agee de 11 ans, sachant que nous n'etions pas maries, je souhaite savoir si:

- je dois lui verser une pension alimentaire tous les mois et si oui quel est le montant de cette pension.
- lorsque ma fille vient passer les vacances a mon domicile suis je le seul a devoir participer aux frais de transport.
- dois je participer aux frais scolaires et extra-scolaires de ma fille en plus des versements de la pension alimentaire.
- lorsque mon ex-compagne veut emmener ma fille en vacances dois-je egalement participer a ces frais.
- est-il preferable pour moi de garder une trace de tous versements et paiements concernant les vacances, la scolarite, et le transport de ma fille.
- mon ex-compagne est-elle en droit de me menacer si je cesse le versement de la pension alimentaire ou tout autre versement.

Par **Marion2**, le **05/11/2008** à **17:58**

Bonjour,

La meilleure chose à faire est de contacter le JAF qui statuera sur le montant d'une pension alimentaire, selon vos revenus et les revenus de votre ex compagne.

N'étant pas mariés, la présence d'un avocat n'est pas nécessaire.